

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
SESSION 2022-2023

---

12 DÉCEMBRE 2022

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 MAI 2004 INSTITUANT UN FONDS D'AIDE À LA  
MOBILITÉ ÉTUDIANTE AU SEIN DE L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET D'AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE  
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES  
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA  
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR MME RACHEL SOBRY

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 475 (2022-2023) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

|   |                                       |    |
|---|---------------------------------------|----|
| 1 | Exposé de Mme la ministre. ....       | 3  |
| 2 | Discussion générale .....             | 4  |
| 3 | Discussion et vote des articles ..... | 11 |
| 4 | Vote sur l'ensemble et confiance..... | 11 |

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 12 décembre 2022, le projet de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 instituant un fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur et d'autres dispositions en matière de mobilité étudiante (doc. 475 (2022-2023) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Exposé de Mme la ministre.**

Mme la ministre précise dès l'entame de son exposé que le projet de décret visant à réviser le fonds FAME sera nouvellement appelé le fonds FAMÈS. Ces fonds dits nationaux ont pour mission de venir en complément des bourses Erasmus+, et ce principalement, mais pas exclusivement, pour les pays non associés au programme Erasmus+, pour lesquels l'intervention de la Commission européenne est plus réduite.

L'idée de cette modification de décret est d'aligner davantage le fonds sur la philosophie générale du programme Erasmus+, dont le financement a doublé avec la nouvelle programmation 2021-2027, et vers lequel l'AEF-Europe et le CSM s'efforçaient déjà de tendre, mais avec des moyens plus limités jusqu'ici. Le soutien à l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles est ainsi au cœur de ce projet, tout comme le renforcement de leur attractivité. La ministre a à cœur de faire évoluer ce type d'outil pour le faire correspondre aux nouvelles réalités des mobilités internationales.

Le projet de décret a tout d'abord pour objectif de dynamiser les mobilités en élargissant les possibilités de financement offertes, afin de se rapprocher des formats de mobilités désormais proposés par le programme Erasmus+. Concrètement, cela

---

### **<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :**

M. Tzanetatos (Président), M. Fontaine, Mme Kapompole, M. Sahli, M. Witsel, Mme Mathieux (en remplacement de M. Dodrimont), Mme Nikolic, Mme Sobry, M. Weytsman, Mme Cremasco (en remplacement de M. Demeuse), M. Beugnies, M. de Lamotte

### **Ont assisté aux travaux de la commission :**

M. Antoine, M. Di Mattia, M. Köksal, M. Schonbrodt, M. Van Goidsenhoven : membres du Parlement  
Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Mme Lonnoy, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

M. Pierre, juriste au cabinet de Mme la ministre Glatigny

Mme Cauwe, conseillère au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

M. Er, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

permettra premièrement de soutenir des mobilités de plus courte durée, particulièrement intéressantes pour toucher des étudiants généralement moins mobiles de par leur type de cursus, ou présentant des profils plus défavorisés. Pour ce dernier cas de figure, les mobilités de plusieurs mois sont parfois moins conciliables avec des obligations personnelles liées à des situations familiales ou des jobs d'étudiants par exemple.

Deuxièmement, les fonds augmentés permettront également - au-delà des mobilités physiques - des expériences hybrides et virtuelles, et ce afin d'offrir un premier aperçu de la mobilité internationale, à nouveau potentiellement pour des profils moins enclins à la mobilité, mais aussi certainement pour des projets collaboratifs entre établissements au sein desquels l'intérêt pour ce type de format n'est plus à démontrer.

Troisièmement, la mobilité de jeunes diplômés est également insérée dans les possibilités du fonds, permettant ainsi à des jeunes de faire une demande de mobilité de stage durant leur dernière année, et ce pour l'effectuer dans les 12 mois qui suivront leur diplomation. Cette nouvelle option pourrait être d'autant plus sollicitée lorsque le parcours d'études n'aurait pas permis la réalisation d'une mobilité.

Mme la ministre attire par ailleurs l'attention des députés sur le fait qu'un minimum de 10% du budget sera consacré aux étudiants dits "avec moins d'opportunités", bénéficiant d'un soutien complémentaire. Ce public, élargi par rapport à l'ancien décret, est plus précisément circonscrit par l'agence AEF-Europe, et comprend notamment les bénéficiaires d'une allocation d'étude et les étudiants à revenus modestes. Cette catégorie pourra à nouveau être élargie à l'avenir par l'AEF-Europe, en bonne intelligence avec les recommandations fixées par la Commission européenne.

Finalement, ce projet renforce les synergies entre le Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM) et les organes de l'ARES, par un accueil de cet organe au sein de l'ARES.

## 2 Discussion générale

Mme Kapompole rappelle que la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer la qualité de vie des étudiants<sup>3</sup> adoptée en début de législature adressait une recommandation spécifique au Gouvernement en termes de mobilité. Elle demandait d'« *encourager la participation du plus grand nombre au programme Erasmus sans restrictions dues à des raisons sociales et soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur dans les programmes de mobilité et les activités de déploiement sur le plan international* ».

---

<sup>3</sup> Doc 258 (2020-2021) n° 1 et suivants

Cette demande partait du constat que, faute de moyens suffisants ou compte tenu de leur parcours de vie, certains étudiants ne pouvaient prétendre à la mobilité étudiante. Or, toute personne ayant eu l'opportunité d'effectuer une mobilité qu'elle soit nationale, européenne ou internationale peut témoigner de l'enrichissement tant intellectuel que personnel qu'elle représente. Il était donc essentiel que le budget supplémentaire dégagé en 2022 pour la mobilité étudiante permette à des publics moins privilégiés de vivre une expérience de mobilité. Ce projet de décret s'inscrit dans cette vision et le groupe PS le soutiendra en restant toutefois attentif au travail qui suivra l'adoption de ce texte, notamment aux conditions et modalités d'octroi des bourses de mobilité qu'aux taux des bourses de mobilité et des montants du soutien à leur organisation qui devront être fixés par le Gouvernement. Étant donné l'inflation et l'augmentation du coût de la vie, il faudra veiller à ce que les bourses puissent permettre d'effectuer cette expérience de mobilité dans de bonnes conditions.

Enfin, elle salue l'objectif de cohérence et de clarification qui est mis en avant par ce décret. Il reste à voir de quelle manière les instances compétentes parviendront à mettre de l'ordre dans les différents outils existants. Ce travail doit se faire dans l'optique de faciliter les démarches et de rendre ces aides plus visibles aux étudiants.

**M. Beugnies** estime que la mobilité étudiante permet aux jeunes d'échanger, de découvrir d'autres cultures, d'autres langues, d'autres manières d'apprendre et d'enseigner, d'autres regards sur le monde. Ces découvertes, ces échanges sont non seulement souhaitables d'un point de vue formateur, mais ils sont également de plus en plus nécessaires, face au nombre croissant des défis auxquels la société est appelée à faire face et qui ne trouveront de véritables solutions seulement si l'humanité parvient à coopérer. Si ce dernier mot semble simple, pour pouvoir coopérer, le député estime qu'il est essentiel de pouvoir se comprendre et d'apprendre à se connaître pour combattre le racisme et bon nombre de préjugés dont il constate la recrudescence en Europe avec notamment la montée de l'extrême droite. La mobilité étudiante doit permettre aux jeunes gens de côtoyer d'autres réalités, d'entendre d'autres discours, de s'extirper d'une vision du monde unique. Cette mobilité est donc un véritable atout dans le parcours des étudiants. Il se réjouit que ce projet de décret vise à augmenter les moyens et à élargir l'accès, à la fois en termes de bénéficiaires et en termes de modalités.

Le député estime important d'élargir l'accès à tous les bénéficiaires, y compris ceux qui sont dans des situations moins favorisées, afin de permettre à tous les étudiants d'avoir accès à cette opportunité. C'est en principe l'esprit de ce projet de décret, mais il juge que des efforts en ce sens doivent se poursuivre.

En ce qui concerne l'élargissement en termes de modalités, il estime positif de pouvoir proposer des solutions plus flexibles aux étudiants qui souhaiteraient profiter de cette occasion sans pouvoir s'engager sur une expérience longue. Cependant, si la mobilité virtuelle qui s'est développée pendant le Covid peut avoir ses avantages, elle ne doit pas devenir le seul chemin envisageable pour les étudiants disposant de moins de moyens. Il lui semble important qu'une mobilité virtuelle puisse toujours déboucher sur une mobilité physique afin de permettre un échange le plus complet possible. Il restera donc attentif à la mise en œuvre pratique.

Le PTB soutiendra ce projet de décret qui leur semble être un pas en avant dans l'accessibilité à la mobilité étudiante et nous resterons attentifs à son application.

**Mme Cremasco**, pour Ecolo, estime que cette réforme n'a rien d'une révolution copernicienne, mais en reconnaît les principaux mérites, à savoir :

- réunir en une même enveloppe des fonds disparates nationaux de soutien à la mobilité (les deux fonds d'incitation aux Erasmus en Belgique flamande et germanophone et le fonds d'aide à la mobilité extraeuropéenne = FAME, Erasmus Belgica et AESI-LG) ;
- intégrer formellement le Conseil supérieur de la mobilité étudiante à l'ARES ;
- officialiser le rôle de l'AEF-Europe comme son secrétariat ;
- actualiser les conditions d'éligibilité à des bourses majorées comme les modalités d'octroi de ces bourses ;
- autoriser les parcours de mobilité de courte durée et les parcours de mobilité multiples.

Elle salue le « plus » de mobilité étudiante permis par ce texte en sa dimension formatrice et son ouverture vers l'extérieur.

Elle remarque néanmoins que l'article 4 du projet de décret prévoit que 10 % du fonds d'aide à la mobilité soit réservé à des étudiants boursiers ou issus de familles à revenus modestes. Il était très important de conserver une part d'octroi du fonds à des étudiants « de condition peu aisée » ou « aux revenus modestes ». Elle revient concernant ce point sur une remarque du Conseil d'État concernant le périmètre d'application des articles 4 et 5 relatifs aux 10% du fonds d'aide réservés aux étudiants dits à moins d'opportunités et demande à la ministre de détailler les modalités d'accès à ce fonds d'aide à la mobilité. Comment les remarques du Conseil d'État ont-elles été intégrées dans le texte ?

Cette disposition est une excellente chose puisqu'elle contraindra les universités à informer et à démarcher activement ces publics qui se montrent plus frileux à l'idée de s'engager dans des projets de mobilité internationale.

Cependant, la députée regrette que ce montant soit plafonné à un taux de 10%, si l'on considère qu'un bon quart des étudiants sont boursiers (+/- 28 %, soit 65.000 sur une population totale de 230.000). La ministre envisage-t-elle d'augmenter ce pourcentage ?

Elle se réjouit enfin de l'intégration des « parents solo » aux catégories bénéficiaires de taux majoré eu égard à leur « condition modeste », qui a valu une appréciation positive du décret lors de son test genre.

**M. Weytsman** est très heureux de pouvoir aborder ici la mobilité des étudiants et des jeunes diplômés, ayant eu la chance lui-même de pouvoir partir un an à l'étranger. Et comme tous ceux qui ont eu la chance de vivre une telle expérience, il mesure à quel point elle est enrichissante, elle permet de gagner en maturité. C'est aussi une plus-value dans le CV.

Comme l'a souligné la ministre, le projet proposé va permettre plusieurs choses importantes :

- garantir plus de souplesse, de clarté et de cohérence aux programmes de mobilité actuels ;
- permettre de toucher de nouveaux publics, notamment des publics à revenu modeste, des personnes en situation de handicap et des jeunes diplômés depuis moins d'un an.

Ces dernières dispositions, tout comme l'ensemble du projet de décret, s'inscrivent dans une volonté d'assurer un enseignement supérieur d'excellence.

Certains étudiants n'ont pas accès à une mobilité, soit par manque de moyens soit par manque d'intérêt. En doublant les budgets de la mobilité étudiante, malgré le contexte difficile que connaît la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement permet à davantage d'étudiants d'avoir recours au fonds de mobilité et à tout type de mobilité, longue ou courte, physique, hybride ou virtuelle.

La mobilité est importante aussi bien pour l'épanouissement personnel que pour l'employabilité future des étudiants et des jeunes diplômés. Elle favorise également le respect de la diversité et encourage la pluralité linguistique, même en restant en Belgique. En outre, elle accroît la coopération et la concurrence entre les universités.

Et parfois même, la mobilité change fondamentalement la vie des étudiants. Le député conclut son propos en rappelant que le programme Erasmus, qui fête ses 35 ans cette année, a permis à 12 millions d'Européens d'étudier à l'étranger (dont

3.500 issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles chaque année) que 27% d'entre eux ont rencontré leur conjoint durant l'échange et qu'aujourd'hui, en Europe, sont nés plus d'un million de bébés « Erasmus ».

Après avoir remercié la ministre pour son exposé, **M. de Lamotte** souligne l'augmentation budgétaire de 1,5 million d'euros depuis décembre 2022, qui est presque venue doubler le fonds d'aide à la mobilité étudiante et qui relève d'un effort considérable au regard de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se réjouit de cette volonté exprimée à l'attention du monde étudiant au travers :

- de l'accroissement du nombre de bourses de mobilité de la Communauté française, les dynamiser, et les amener à un taux similaire à celles du programme Erasmus+ ;
- d'une diversification des formats pour se rapprocher de ceux offerts par Erasmus+, tels que les nouvelles mobilités courtes, hybrides et pour les jeunes diplômés, mais aussi l'inclusivité.

Cet objectif d'augmentation du nombre des mobilités est aussi lié à l'objectif de 20 % fixé par Bologne. Il vise aussi à poursuivre les efforts de démocratisation de la mobilité hors Europe, à améliorer l'accès aux mobilités pour les publics avec moins d'opportunités ou à besoins spécifiques, et plus globalement à soutenir l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur.

En outre, ce projet de décret renforce par ailleurs les synergies entre le Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM) et les organes de l'ARES, par un accueil du CSM au sein de l'ARES.

M. de Lamotte relève que l'article 5 assure qu'un taux de bourse majoré soit appliqué pour l'octroi des bourses à certains étudiants dits « avec moins d'opportunités » entre autre les étudiants allocataires et les étudiants de condition modeste. En plus, un soutien spécifique peut être accordé pour couvrir les frais supplémentaires pour les étudiants en situation de handicap ou assimilés. Cette disposition l'interpelle et le réjouit.

Par contre, l'article 12 prévoit une entrée en vigueur en 2022-23 avec un effet rétroactif. Il souhaite que la ministre précise si, pour régulariser la situation, les étudiants bénéficient déjà de bourses élargies en 2022-23 et si ces bourses sont ou seront indexées.

Après avoir remercié la ministre pour son exposé, **M. Köksal** salue cette refonte du décret du 19 mai 2004 relatif à la mobilité étudiante, bien nécessaire suite aux différentes évolutions de celle-ci. En effet depuis un certain nombre d'années, la mobilité étudiante s'est accentuée autant au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à l'extérieur de ses frontières.

Malgré une baisse due à la crise de la covid-19, les échanges n'ont jamais cessé d'opérer. La mobilité étudiante accentue l'enrichissement académique de chaque étudiant, mais elle œuvre également en faveur des avancées scientifiques, culturelles, économiques ou académiques.

Le groupe DEFI souligne les différentes avancées mises en place par ce projet de décret, comme la clarification du rôle du Conseil supérieur de la mobilité et de son implication au sein de l'ARES ou encore l'élargissement du public cible propre à bénéficier d'une mobilité et de permettre à un public défavorisé de pouvoir partir à l'étranger, dans un pays pour une courte ou longue période. Il note également que le budget alloué au fond d'aide à la mobilité étudiante a augmenté doublé depuis l'année académique 2021-2022 (+ 1,5 million d'euros).

Le Conseil d'État indique que la suppression de montant minimal de bourse en tenant compte de la période de mobilité risque de rendre plus flou le cadre d'octroi d'allocation de mobilité. Sur ce point, le député demande à la ministre quels seront les critères mis en place pour garantir un certain montant, si ces critères sont revus et si des montants adéquats sont mobilisés pour garantir une mobilité en toute sérénité. La mobilité étudiante apparaît comme un élément essentiel à l'épanouissement personnel et académique des étudiants et jeunes diplômés. Dès lors, DEFI soutiendra ce projet de décret.

**Mme la ministre** apprécie de rappeler que le programme Erasmus+ fait partie d'une de ces *success story* de l'Union européenne et qu'en ces temps troublés, cet effort collectif contribue à un enseignement d'excellence et à une belle carte de visite pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en matière d'internationalisation.

Elle remercie les députés d'avoir évoqué l'engagement collectif en faveur de la mobilité étudiante et en particulier pour les étudiants avec moins d'opportunités.

La ministre spécifie que le montant des bourses octroyées est d'environ 600-700 euros/mois, pouvant aller jusqu'à environ 950 euros pour les étudiants "avec moins d'opportunités". Avant le changement de programme Erasmus+ de 2021, les montants avoisinaient plutôt la fourchette de 250-400 €. Elle attire l'attention sur l'effort effectué et espère que davantage d'étudiants saisiront désormais cette opportunité. Depuis la pandémie et les reliquats budgétaires qui en ont découlé, l'AEF avait déjà pu s'ajuster sur les nouvelles bourses Erasmus+ qui ont augmenté en 2021, mais en soutenant un nombre moindre d'étudiants, comparé à ce qui sera faisable à l'avenir.

De plus, étant donné que le montant des bourses est fixé en s'alignant sur le taux des bourses Erasmus+, les bourses FAMES suivent de facto l'indexation des

prix. Par ailleurs, le budget du fonds a été effectivement augmenté cette année pour tenir compte de l'inflation.

Concernant la promotion de la mobilité étudiante, la ministre rappelle que le 9 décembre, les 35 ans d'Erasmus+ ont été fêtés. À cette occasion, le ministre-président, la ministre de l'Éducation et elle-même ont rappelé à quel point il était bénéfique pour les étudiants et les élèves de pouvoir bénéficier de ce type de programme.

Elle rassure le député Beugnies sur le fait que les échanges virtuels ou hybrides ne remplaceront pas la mobilité « physique », même si elles sont désormais incluses dans le dispositif.

La ministre précise ensuite la notion de « jeunes avec moins d'opportunités ». Cette notion d'étudiant ou de jeune diplômé dit « avec moins d'opportunités » (AMO) a été définie de façon large dans le projet de décret. La raison réside dans le fait qu'il est prévu par les dispositions européennes que cette catégorie soit définie et élargie au fil de la programmation, par les agences nationales, d'où le renvoi vers le ciblage de l'agence AEF-Europe. Une note « inclusion » reprenant les catégories concernées est ainsi publiée et mise à jour sur le site de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, et est établie en bonne intelligence avec les réalités et indicateurs utilisés en la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À propos de l'article 4 instaurant un seuil de 10% minimum pour les “étudiants avec moins d'opportunités” (AMO), elle rappelle que l'objectif de ce décret est de tendre vers un dispositif plus souple, à l'image du dispositif européen, intégrant également de nouvelles possibilités de mobilités diversifiées, telles que des mobilités courtes ou hybrides. Prévoir un montant minimal des bourses aurait ainsi moins de sens, face à des possibilités de mobilités multiples et variées, qui peuvent s'additionner les unes aux autres. Par ailleurs, aujourd'hui les mensualités Erasmus+ et FAME pour les bourses de mobilité « traditionnelles » dépassent largement le montant minimal de 400 euros qui était prévu dans le décret, en particulier lorsque les étudiants relèvent du taux inclusion. Le système garantit par ailleurs un taux majoré substantiel aux étudiants “avec moins d'opportunités”. L'augmentation du budget d'1,5 million d'euros témoigne de la volonté manifeste de faire profiter davantage de jeunes de ces fonds. Le Conseil Supérieur de la Mobilité a par ailleurs émis un avis réservé quant à l'application d'un taux plus élevé que 10%, par crainte qu'il ne devienne un frein, voire un obstacle dans l'utilisation et l'utilisation efficiente du FAME, ainsi que dans la poursuite de l'objectif d'inclusion, de flexibilisation et d'accroissement des possibilités d'expérience internationale poursuivis par le FAME.

À la question du député de Lamotte sur l'entrée en vigueur rétroactive du projet de décret, comme indiqué à l'article 12, la ministre indique que celle-ci est justifiée par la volonté de régulariser la situation des étudiants qui bénéficient dans

les faits déjà de bourses élargies pour l'année académique 2022-2023. Ainsi, concernant le montant des bourses, cette entrée en vigueur rétroactive ne sera pas défavorable à l'égard de certains étudiants en projet de mobilité pour le premier ou le second quadrimestre de l'année en cours. L'entrée en vigueur à partir de l'année académique 2022-2023 permettra également de préparer adéquatement le nouvel appel à candidatures prévu en février 2023, en intégrant les nouvelles possibilités de mobilité. En effet, les nouvelles possibilités de mobilités (stages jeunes diplômés, mobilités hybrides/virtuelles, mobilités courtes) n'ont pas encore débuté dans l'attente de la modification de décret.

Quant au nombre de mobilités attendues par an, la ministre insiste sur la prudence avec laquelle il faut interpréter les chiffres suite à la pandémie Covid. Si on prend les chiffres de 2019-2020 (pré-pandémie), 1.099 mobilités ont été comptabilisées, et ce principalement vers le continent américain, avec le Canada en tête des destinations. La pandémie de Covid a forcément fait chuter ces chiffres, mais il revient des établissements que l'année académique en cours fait preuve d'une véritable relance des demandes de mobilité des étudiants.

### **3 Discussion et vote des articles**

#### **Articles premier à 12**

L'examen de ces articles n'appelle pas de commentaires.

Les articles premier à 12 sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

### **4 Vote sur l'ensemble et confiance**

Le projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

La confiance est accordée à l'unanimité au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Rachel Sobry

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos